

PREFECTURE DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Environnement

1er Bureau

IC 6686

Ref

Le Préfet
Commissaire de la République
du Département du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU La loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU Le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU Le décret n° 77.1134 du 21 septembre 1977 et n° 80.412 du 9 juin 1980 apportant des modifications à la nomenclature des installations classées ;
- VU L'arrêté d'autorisation et le récépissé de déclaration délivrés le 10 juin 1977 à la Société Knoll International France pour l'exploitation à Saint-Ouen-l'Aumône, 7 - 9 avenue de l'Eguillette, des installations précisées ci-après :
 - Application à froid par pulvérisation de vernis à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (+ 25/1 jour)
n° 405-B-1°-a = A
 - Dépôt de matières plastiques alvéolaires ou expansée (+ 100 m3)
n° 272 bis-1° = A
 - Dépôt de liquides inflammables de 1ère catégorie sans transvasement
n° 254-A-2°-c = D
 - Séchage de vernis par air chaud (- 80°C)
n° 406-1°-a = D
 - Compression d'air
n° 33 bis = D
 - Dépôt enterré de liquides inflammables de 2ème catégorie (30.000l x 2 FOD)
n° 255-3° = D
 - Installation de combustion (1600th/h)
n° 153 bis-2° = D

.../...

- Emploi de matières plastiques par procédé mécanique
n° 272-B = D
- Garage de véhicules en plein air (aire de stationnement)
n° 206-1°-a = D
- VU Le rapport en date du 12 novembre 1982 de Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Industrie exposant qu'en raison d'une part, des modifications apportées à la nomenclature par les décrets des 21 septembre 1977 et 9 juin 1980, et d'autre part, de la cessation par la Société de l'exploitation de diverses activités, il y a lieu d'actualiser le classement de l'ensemble de ses installations ;
- SUR la proposition de Madame le Secrétaire Général du Val d'Oise.

A R R E T E

ARTICLE 1er. : Le classement actuel des installations exploitées par la Société Knoll International France à Saint-Ouen-l'Aumône, 7 - 9 avenue de l'Eguillette, est précisée ci-après :

- Dépôt de matières plastiques alvéolaires ou expansées
(+ 100 m3)
n° 272 bis -1° = A
(Installation couverte par l'arrêté d'autorisation du 10 juin 1977)
- Emploi de matières plastiques par procédé mécanique
n° 272-B = D
(Installation couverte par le récépissé de déclaration du 10 juin 1977).

ARTICLE 2 : Les installations précisées ci-après, ne sont plus classables, les seuils de classement n'étant pas atteints :

- Compression d'air = n° 361
- Dépôt enterré de liquides inflammables de 2ème catégorie (30.000 l x 2 FOD) = n° 253.
- Garage de véhicules en plein air (aire de stationnement) surface inférieure à 6000 m2 = n° 331 bis

ARTICLE 3 : Les installations précisées ci-après, n'étant plus exploitées, sont radiées des installations classées :

- Application à froid par pulvérisation de vernis à base de liquides inflammables de 1ère catégorie
(+ 25l/jour)
n° 405-B-1°-a

- Dépôt de liquides inflammables de 1ère catégorie
n° 253
- Séchage de vernis par air chaud (-80°C)
n° 406-1°-a

ARTICLE 4 : Madame le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le Député-Maire de Saint-Ouen-l'Aumône, Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



POUR AMPLIATION

~~Pour le Préfet,~~
Commissaire de la République
du département du Val d'Oise,
L'Adjoint au Chef de Bureau,


Odile GATTY

Fait à Cergy-Pontoise, le

23 FEVR. 1983

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
du département du Val d'Oise
Le Directeur,


Signe Jean BERGEAL